

DEPARTEMENT <i>Isère</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i>	
COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2024-1084

Arrêté temporaire Modifiant le Stationnement des Véhicules
Du vendredi 6 au dimanche 8 décembre 2024 – Place de la Halle
à l'occasion du marché de Noël à la halle Grenette

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté DST-C-T-2024-1074 réglementant et autorisant la circulation et le stationnement des véhicules dans le centre-ville à l'occasion des festivités du 8 décembre

Vu la demande présentée par Passion commerces – 28 rue des Marettes – 38300 BOURGOIN –JALLIEU qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation / désinstallation des exposants à la Halle Grenette, du vendredi 6 au dimanche 8 décembre 2024.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du vendredi 6 au dimanche 8 décembre 2024, pour permettre l'installation /désinstallation des exposant du marché de Noël se tenant à la Halle Grenette, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement, Place de la Halle :

Vendredi 6 décembre de 8h00 à 10h00 :

- Le stationnement sera autorisé rue de la Halle, le long de la Halle Grenette pour deux véhicules maximums à la fois, le temps du chargement / déchargement.
- L'accès se fera par la rue Brigadier Mégevand et la sortie par la place de la Halle, puis par la rue Victor Hugo.
- Une clé est à venir chercher à l'accueil des Services Techniques, bien refermer après chaque passage.
- Le bénéficiaire se chargera de la bonne organisation des rotations des véhicules exposants.

Dimanche 8 décembre de 20h00 à 21h00 :

- Le stationnement se fera sur la place de la Halle après que chaque exposant se soit présenté au vigile situé rue Brigadier Mégevand
- Pour ressortir, les véhicules emprunteront la rue Victor Hugo à contre-sens jusqu'à la rue de l'Escot.
- Les exposants devront impérativement avoir le présent arrêté dans leur véhicule pour le présenter au vigile et rentrer dans le périmètre sécurisé.

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le demandeur.

L'affichage sur le site est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le lundi 25 novembre 2024

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

